



2564 - Lecture du Coran au cours de la menstruation.

question

Lecture du Coran au cours de la menstruation..

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) sont divisés sur ce sujet. La majorité des ulémas ont interdit la lecture du Coran à une femme qui voit sa menstruation, jusqu'à ce qu'elle redevienne propre. Cependant, Il y a quelques exceptions comme, par exemple l'invocation et la formulation des prières ou la prononciation de : "Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux; Nous sommes à Allah et à Lui nous retournerons, ô Seigneur donne le bien dans ce bas monde", etc... Et tout ce qui est venu dans le Coran comme invocation.

Les ulémas ont interdit cette lecture sur la base de ces différents arguments:

Elle est dans la même situation que l'homme souillé, qui doit se laver. Il est rapporté dans un hadith d' Ali ibn Abi Talib (P.A.a) que le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) leur enseignait le Coran et que rien excepté la souillure ne l'en empêchait (Rapporté par Abu Dawoud , 1/281 , Tarmidhi ,146, An-Nissâi, 1/144, Ibn Mâdja, 1/207, Ahmad,1/84, Ibn Khouzayma, 1/104. At-Tarmidhi l'a jugé authentique. Al-Hafiz Ibn Hadjar l' a qualifié de 'beau') .

Ce qui est rapporté dans un hadith d'Ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Que celui qui est souillé, ou celle qui a vu sa menstruation, ne lise rien du Coran .**

Rapporté par at-Tarmidhyi ,131, Ibn Mâdja 595, Ad- Dar Quoutni ,1/817, Al- Bayhaqi, 1/89. C'est un hadith faible parce qu'il fait des hadith qu'Ismaïla ibn Iyach a rapporté des Hidjazi .Or ces hadith



sont réputés faibles. Cheikh al-Islam Ibn Taymiya a dit (21/460) que le hadith faible selon l'unanimité des connaisseurs du hadith. Voir Nasb ar-raaya, 1/195 et At-talkhis al- Habir, 1/183.

Certains savants disent qu'il y'a la possibilité pour une femme en période de menstruation de lire le Coran; ceci est la doctrine de Malick. Ibn Taymiya a choisi l'avis d'Ahmed . Shaoukni aussi l'a préféré pour les arguments suivants :

1- Le statut originel des chose veut qu'elle fasse l'objet une permission jusqu'à ce qu'on ait une preuve de leur interdiction. Cependant, il n'y a pas de preuve pour interdire à la femme en période de sa menstruation de lire le Coran. Cheikh al-Islam Ibn Taïmiya a dit: **Il n y'a pas de textes clairs et vrais pour interdire à la femme en période de sa menstruation de lire le Coran** . Puis il poursuit en disant: **Les femmes qui voyaient leur menstruation à l'époque du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) étaient autorisées par le Prophète à lire le Coran, à invoquer Allah et à formuler des prières** .

2- Allah a demandé qu'on lise le Coran et récompensera celui qui le fait. Il a promis de bonnes et grandes récompenses dont on ne doit priver personne sans preuves. Cependant, il n'y a pas de preuves pour interdire à la femme qui voit sa menstruation de lire le Coran.

3- La comparaison entre celle qui voit sa menstruation et celui qui a la souillure, pour ce qui concerne l'interdiction de la lecture du Coran, est une comparaison invalide parce que le souillé peut enlever cet obstacle en se lavant contrairement à celle qui voit sa menstruation. Aussi, la durée de la menstruation peut être longue, en générale, contrairement au souillé qui doit se laver avant l'heure de la prière.

4- Il y'a dans l'interdiction de lecture du Coran à la femme en période de sa menstruation une privation des récompenses auxquelles elle a droit. Il est possible qu'elle oublie quelque chose du Coran ou qu'elle ait besoin de le lire pour enseigner ou apprendre. Il est évident que tout ce qui est passé est l'argument de ceux qui considèrent que la femme en période de menstruation peut lire le Coran. Si la femme prend des précautions pour uniquement lire le Coran afin de ne pas l'oublier, cela lui est autorisé.



Il faut tirer l'attention de tout ce qui est dans cette affaire pour dire que la femme en menstruation peut lire le Coran pour la mémorisation. D'après les savants, il n'y a pas de possibilité de toucher le livre par un souillé conformément à la parole d'Allah le très Haut qui dit: **.. que seuls les purifiés touchent.** (Coran,56 :69). Il est rapporté dans le livre d'Amr Ibn Hazm que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait écrit aux habitants de Yémen en ces termes : **Que celui qui n'est pas propre ne touche pas le Coran .** (Rapporté par Malick, 1/199 , Nissa'i 8/57, Ibn Hibbane, 793, Al- Bayhaqi, 1/87. Al-Hafiz Ibn Hadjar a dit que le hadith a été authentifié par un groupe d'imams, et c'est ce qui l'a rendu célèbre. Shafi a dit dans ce sens qu'ils sont certains que c'est un écrit du Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui). Ibn Abd al-Barr a dit que c'est un livre très connu pour les Savants, ce qui suffit pour ne pas faire dépendre son authentification à la succession de ses rapporteurs . Cheikh al Albâni a dit qu'il est authentique. At-Talkhis al- Haibir, 4/17. Voir Nasbou Râyat,1/196, Irwa al- ghalil, 1/158, At-takmila d'Ibn Abidine, 1/159, al- Majmou' 1/356, Kashful ghina,1/147, al Mughni, 3/461).

Dans ce cas, si celle qui voit sa menstruation veut lire le Coran, elle le prend par quelque chose comme un morceau propre, un gang, et tourne les pages du livre par un bâton, un bic ou par tout ce qui est similaire. La peau cousue ou collée autour du livre est traité à cet égard de la même façon que le livre. Allah le sait mieux.